



Elise Claudic
Paysagiste DPLG

20 mai 2019

Commune de Oysonville

1, rue de la Tuilerie

28 700 Oysonville

Tél : 02 37 24 68 30 - Fax 02 37 24 68 56

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG



Maîtrise d'œuvre :

Elise Claudic Paysagiste DPLG

77, avenue du Général Leclerc

78120 RAMBOUILLET

Tél : 06 89 39 14 28

1 – Règlement de Consultation

Réponse pour le jeudi 20 juin 2019 à 19 heures

Démarrage des travaux le 07 octobre 2019

SOMMAIRE

<i>Article 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION</i>	2
<i>Article 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION</i>	2
2.1. Étendue de la consultation	2
2.2. Décomposition en tranches et en lots :	2
2.3. Variantes :	2
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles :	2
2.5. Durée du marché – reconduction – délais :	2
2.6. Modification du dossier de consultation :	2
2.7. Délai de validité des offres :	2
2.8. Mode de règlement des comptes :	3
<i>Article 3 : RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES</i>	3
3.1. Retrait du dossier :	3
3.2. Présentation des candidatures et des offres :	3
<i>Article 4 : JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE</i>	5
4.1. Type de procédure :	5
4.2. Critères d'attribution :	5
<i>Article 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</i>	5
<i>Article 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>	6

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'aménagement du centre-bourg à Oysonville en Eure et Loir (28). L'emprise concerne exactement la place de l'Eglise et le square du Docteur Thelliez. Elle comprend la reprise des conduites d'eaux pluviales, l'aménagement des stationnements et des entrées riveraines, ainsi que la réfection d'une partie des voiries.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un marché à procédure adaptée. Le pouvoir adjudicateur est un établissement à caractère administratif.

La mission de maîtrise d'œuvre complète est assurée par :

Elise Claudic Paysagiste DPLG

77, avenue du Général Leclerc

78120 RAMBOUILLET

Tél : 06 89 39 14 28

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS :

2.2.1. Décomposition en tranches :

Travaux en tranche unique.

2.2.2. Décomposition en lots :

Le présent marché est composé de :

Lot 1 : Voiries Réseaux Divers

Lot 2 : Espaces Verts.

2.3. VARIANTES :

Le marché n'est pas ouvert à variante.

2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Néant.

2.5. DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS :

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'[article 2.3 de l'acte d'engagement](#) (AE). Il ne sera pas reconductible.

2.6. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

REGLEMENT DE CONSULTATION

2.8. MODE DE REGLEMENT DES COMPTES :**2.8.1. Versement d'acompte :**

Les travaux ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes mensuels dans les conditions indiquées à l'[article 5 du cahier des clauses administratives particulières](#) (CCAP).

2.8.2. Versement d'une avance :

Conformément à l'article 87 du code des marchés publics ; une avance forfaitaire est mise à disposition et au choix du titulaire. Voir [article 4.3 de l'acte d'engagement](#) (AE)

Concernant les avances pour approvisionnement, les dispositions sont définies à l'[article 3.3.4 du cahier des clauses administratives particulières](#) (CCAP).

2.8.3. Clause de variation de prix :

Les prix sont fermes et actualisables.

2.8.4. Délai de règlement :

Le délai de règlement des acomptes est de 45 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître d'œuvre.

Le délai de règlement du solde est de 45 jours, à compter de l'acceptation du décompte général.

2.8.5. Mode de règlement :

Le Pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché par virement bancaire établi à l'ordre des entreprises. Il le fera sur situations mensuelles en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES**3.1. RETRAIT DU DOSSIER :**

Ce dossier est disponible sous forme électronique sur le site www.amf28.org; rubrique « Liste des Marchés en cours ».

3.2. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Il est prévu une remise dématérialisée des candidatures et des offres sur le site www.amf28.org. L'ensemble des pièces fournies devront être enregistrées au format numérique ouvert P.D.F. (Portable Document Format), normalisé selon ISO 32 000-1.

Ou, les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigée en langue française.

Les offres seront décomposées des deux parties suivantes :

3.2.1. Première partie : Présentation des candidatures

Elle contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures conformément aux conditions d'accès à la commande publique visée à l'[article 45 du Code des Marchés Publics](#). Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

3.2.1.1. Attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat n'entre dans aucun des cas prévus à l'[article 43 du Code des Marchés Publics](#).

3.2.1.2. Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3.2.1.3. Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- Expérience : Références
- Capacités professionnelles : Certificat de capacité ou tout autre moyen de son choix
- Capacités techniques : Qualifications (le cas échéant)

Si pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire valoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'autre intervenant (sous-traitant), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet

REGLEMENT DE CONSULTATION

intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

3.2.1.4. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

3.2.1.5. Les DC1 – DC2 et NOTI2.

3.2.2. La deuxième partie : Offre

Elle contient les éléments nécessaires au choix de l'offre. Les candidats doivent produire les documents suivants :

3.2.2.1. Un projet de marché comprenant :

- Acte d'engagement (AE) complété, daté, paraphé sur chaque page et signé. Ce document sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au contrat.
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) visé sans modification.
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) visé sans modification.
- Bordereau des prix unitaires (BPU) complété et visé sans modification.
- Détail(s) estimatif(s) (DE) complété(s) et visé(s) sans modification.

3.2.2.2. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant :

- Des justifications et observations de l'entreprise sur les méthodes d'exécution et le contrôle qualité (SOPAQ, contrôle, validation, point d'arrêt), sur la protection de l'environnement (SOPRE) et sur les procédures de prévention de la sécurité (travaux sous circulation ou sur bassin à pneus)
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants (fiches techniques...)
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier (à détailler par secteur ou par type de travaux)
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés y compris en ce qui concerne la gestion des déchets et la politique d'hygiène et sécurité (moyen mis en œuvre, encadrement, identifications).

3.2.2.3. Un planning d'exécution indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier.

3.2.2.4. Lorsqu'un candidat estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figurent dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :
 - Ou en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
 - Ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à [l'article 2 de l'acte d'engagement](#) correspondra au montant de la première partie. Cependant, les modifications apportées au détail estimatif tel que décrit en deuxième partie sera étudiée par le Maître d'ouvrage. Si, ces modifications s'avèrent exactes, elles seront prises en compte dans le choix de l'entreprise.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

4.1. TYPE DE PROCEDURE :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée conformément à l'[article 28 du code des Marchés Publics](#).

4.2. CRITERES D'ATTRIBUTION :

Le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre lauréate à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

- Valeur technique : 40%
- Prix des prestations : 60%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse de prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/oysonville>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la

REGLEMENT DE CONSULTATION

vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie de Oysonville
1, rue de la Tuilerie
28 700 Oysonville

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Systèmes d'exploitation et navigateurs supportés

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Systèmes d'exploitation suivants :

MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT
(windowsupdate.microsoft.com)

MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT
(windowsupdate.microsoft.com)

MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT
(windowsupdate.microsoft.com)

Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple

LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Navigateurs suivants :

EDGE

Firefox 42 et +

Firefox ESR 45 et +

Google Chrome 47 et +

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront faire parvenir leur demande dûment effectuée sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/oysonville> . (Accessible dans le détail du marché / onglet « Poser une question »).

REGLEMENT DE CONSULTATION

Cette demande devra être faite 10 jours minimum avant la remise des offres. Une réponse sera transmise alors à tous les candidats et publiée sur le profil acheteur.